

5^{ème} édition, Catégorie REPORTAGE

REGLEMENT 2014

PREAMBULE:

La Fondation d'entreprise France Télévisions s'est fixée pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, dans le souci de l'égalité des chances. A cet effet, elle organise un concours sur le territoire national et les DOM/TOM intitulé «Bourses de la Fondation » catégorie REPORTAGE, ayant pour objet de promouvoir le talent de jeunes habitant une zone dite sensible ou une zone rurale, dans le domaine de l'audiovisuel.

Ce concours a pour objectif de susciter une réflexion concrète sur le traitement et l'écriture audiovisuelle de l'information. Il s'agit de produire un reportage sur une thématique donnée. La Fondation d'entreprise France Télévisions souhaite récompenser et accompagner six jeunes reporters.

<u>ARTICLE 1</u>: L'ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise France Télévisions

26 – 40 rue Oradour sur Glane, 75015 Paris

E-mail: fondation@francetelevisions.fr / tel: 01 56 22 60 12

Site internet: www.fondationfrancetelevisions.fr

Facebook: www.facebook.com/FondationFranceTelevisions

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les bourses de la Fondation s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, habitant une zone dite sensible ou une zone rurale, ne suivant pas un cursus dans les métiers de l'audiovisuel ou du journalisme.

Les participants doivent être **parrainés** par une association, un espace multimédia ou une structure de leur localité.

ARTICLE 3: INSCRIPTION

Pour participer à ce concours, les candidats doivent faire parvenir à la Fondation d'entreprise France Télévisions au plus tard le 31 août 2014 un dossier de candidature, en double exemplaires, comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation et un CV,
- un ou deux reportages déjà réalisés (facultatif),
- une présentation de l'organisme parrain (dont les statuts),
- la photocopie de la pièce d'identité du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur,
- si le candidat est mineur : une autorisation à participer aux bourses de la Fondation signée par son représentant légal,
- un relevé d'identité bancaire,
- le présent règlement dûment paraphé et signé valant acceptation totale de ses dispositions et valant cession des droits d'exploitation du reportage et garantie contre tout recours dans les conditions prévues à l'article 8.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise France Télévisions Bourses de la Fondation catégorie REPORTAGE 26 - 40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 4: MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires requis pour permettre leur examen et leur conservation, ce que les candidats acceptent expressément.

Lors de la **présélection** des dossiers les candidats seront le cas échéant **contactés par un membre du jury** pour un entretien téléphonique et/ou skype.

La **désignation des six candidats** sélectionnés sera faite par un jury composé de professionnels, à l'issue de l'examen des dossiers de candidature reçus et des éventuels entretiens complémentaires.

Les six candidats sélectionnés seront informés par lettre ou par courriel.

Tout candidat qui ne se présenterait pas à la 1ère formation précisée à l'article 5 serait éliminé du concours.

Les candidats non sélectionnés seront avisés par lettre ou courriel.

Les décisions du comité de présélection, celles du jury et plus généralement les décisions prises par la Fondation d'entreprise France Télévisions dans le cadre du concours, sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 5: DEROULEMENT

Le déroulement du concours pour les six candidats sélectionnés sera le suivant :

- **Formation de 3 jours** (démarche éditoriale, prise de vues, montage) à l'Université France Télévisions.
- Equipement d'une caméra et d'un ordinateur avec un logiciel de montage pour chaque candidat (équipement offert),
- Livraison d'un ou de deux reportages réalisés après la formation, pour vérifier la maitrise des outils offerts (dates de livraison à convenir),
- Réalisation d'un **stage d'une semaine** dans une rédaction de France Télévisions.
- **Réalisation du reportage à concourir** pendant une session de 2 jours à l'Université France Télévisions,
- Choix du lauréat par le jury (la décision du jury est souveraine et sans appel).

Le lauréat et les autres candidats seront **informés par lettre ou par courriel** de la décision du jury.

Le calendrier détaillé sera communiqué aux candidats lors de la 1^{ère} formation qui devrait se tenir durant les vacances de la Toussaint 2014.

Le lauréat bénéficiera d'une formation de 3 à 5 jours à l'Université France Télévisions, à une période à convenir parmi plusieurs propositions.

ARTICLE 6: FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de voyage et de séjour des candidats devant se déplacer en dehors de leur région de résidence, afin de participer à une formation, à un entretien ou à un évènement organisés par la Fondation d'entreprise France Télévisions dans le cadre des Bourses Reportage, seront **pris en charge par la Fondation** selon les modalités qu'elle aura définies.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour des bourses de la Fondation, la Fondation d'entreprise France Télévisions sera libre de diffuser, sans limitation de durée, et sans contrepartie les noms, adresses, photos des candidats et de tous les reportages sélectionnés, en totalité ou par extraits, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, à la radio, sur Internet et par tous les moyens électroniques de communication au public.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS / GARANTIES

A titre de condition déterminante de l'obtention de la bourse, chaque candidat, par sa participation au concours, **autorise la Fondation d'entreprise France Télévisions à capter, reproduire et diffuser son image** à des fins de promotion des bourses de la Fondation, de son reportage, de la Fondation elle-même.

A titre de condition déterminante de l'obtention de la bourse, chaque candidat, par sa participation au concours, cède à la Fondation d'entreprise France Télévisions, à titre gracieux et non exclusif, les droits d'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) du reportage qu'il réalisera dans le cadre des présentes bourses, en totalité ou par extraits, par tous moyens et sur tous les réseaux de communication électronique au public, pour la diffusion linéaire et non linéaire, pour le monde entier et pour une durée de 30 ans.

Notamment chaque candidat cède à la Fondation d'entreprise France Télévisions les droits d'exploitation en télédiffusion et en radiodiffusion de son reportage, en totalité ou par extraits, par tous moyens de communication audiovisuelle et, de manière générale, sur tous réseaux de communication électronique, en France (outre-mer inclus), et principalement sur les antennes de France Télévisions, sur les sites internet des antennes et sur le site internet de la Fondation France Télévisions, pour une visualisation par l'utilisateur en streaming, sur tous récepteurs, fixes ou mobiles, pour les réseaux sociaux, dailymotion ...

Chaque candidat déclare et garantit être propriétaire ou être détenteur à titre exclusif, pour la durée des droits consentis à la Fondation d'entreprise France Télévisions et pour le monde entier, de tous les droits nécessaires aux exploitations de son reportage telles que définies ci-dessus.

Chaque candidat garantit la Fondation d'entreprise France Télévisions contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis à la Fondation d'entreprise France Télévisions par le présent règlement, d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du reportage qu'il aura réalisé.

Chaque candidat garantit également la Fondation d'entreprise France Télévisions contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation du reportage réalisé, qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du reportage ou sur son utilisation par la Fondation d'entreprise France Télévisions. Il en est de même de tout recours ou action ayant pour fondement une infraction au droit applicable à la communication audiovisuelle et notamment à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse qui serait imputable à un manque de prudence, de sérieux ou de vérification du candidat.

Chaque candidat assure la Fondation d'entreprise France Télévisions qu'il fera les diligences utiles pour s'assurer que le titre définitivement choisi pour son reportage est libre, et garantit la Fondation d'entreprise France Télévisions de tout recours à cet égard.

Sauf cas de force majeure, les candidats boursiers qui ne réaliseront pas leur reportage et/ou l'ensemble des étapes décrites à l'article 5, pour quelque raison que ce soit, devront restituer à la Fondation d'entreprise France Télévisions le matériel attribué, dans les meilleurs délais suivant la survenance de l'événement.

<u>ARTICLE 9</u>: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription seront traitées et utilisées selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi informatique et libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à la Fondation d'entreprise France Télévisions, en adressant sa demande à : fondation@francetv.fr ou à l'adresse postale : Bourses de la Fondation 2014, 26/40 rue d'Oradour sur glane, 75015 Paris.

ARTICLE 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours des bourses de la Fondation vaut acception par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout manquement par un candidat aux dispositions du présent règlement pourra entrainer sa disqualification.

La Fondation se réserve le droit de poursuivre tout candidat ayant manqué à ses obligations en vertu du présent règlement.

ARTICLE 11: MODIFICATION / ANNULATION / RESPONSABILITE

La Fondation d'entreprise France Télévisions se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler les bourses de la Fondation ou d'en modifier le contenu ou le calendrier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Fondation se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

Règlement 2014 Bourses de la Fondation de la Fondation d'entreprise France Télévisions catégorie Reportage

Nom :
Prénom :
Adresse:

Le présent règlement engage son signataire dans toutes ses dispositions et garanties, et vaut notamment cession des droits visées à l'article 8.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »